Capbreton
Cité Marine

Département des Landes
Canton du Pays Tyrossais
Commune de CAPBRETON

ARRÊTÉ DU MAIRE N°380 - 2022

INSTALLATION D'UNE GRUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le code de la route
Vu la loi du 31 décembre 1993,
Vu le décret N° 64262 du 14 mars 1964 et l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1964, portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 mars 1967, fixant le cadre d'intervention de l'autorité municipale pour la surveillance de la voirie départementale en agglomération,
Vu les arrêtés datés des 1er, 2 et 3 Mars 2004, concernant les vérifications des appareils et accessoires de levage des charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour,
Considérant la demande formulée par courriel en date du 08 juillet 2022 par M. ROBERT Thibaut de l'entreprise LALANNE Construction, 80, chemin des près – 40990 SAINT PANDELON, afin d'installer une grue pour la réalisation d'une habitation « Villa RAFFIN », avenue des Alouettes,
Vu la fiche technique de la grue et l'étude environnementale, la vérification de la stabilité de l'assise, la vérification avant mise en service, le rapport de vérification des dispositifs de gestion des zones interférentes au survol de la grue à tour.
Vu l'attestation d'assurance SMABTP n° d'assuré 197721A,

ARRÊTE

Article 1er :
En complément de l'arrêté n°198-2022,
⇨ Une grue de type Jaso J47NS, avec une hauteur sous crochet de 24 m et une flèche de 32 mètres, montée le 12 avril 2022 restera en place jusqu'au 31 octobre 2022 Avenue des Alouettes pour la réalisation d'une habitation « villa RAFFIN ».

Article 2 :
Le pétitionnaire devra :
- s'assurer, à tout moment du chantier, que la nature du sol et sous-sol est compatible avec l'utilisation des grues ;
- respecter les recommandations d'exécution édictées par le bureau de contrôle, et sous réserve du contrôle de montage favorable ;
- respecter l'interdiction de toute manutention de charge au-dessus de propriétés privées et d'espaces privés ou publics, lieux de rassemblement de personnes ;

- fournir les procès-verbaux établis par un organisme agréé concernant plus particulièrement la conformité de la grue et de son montage ;
- L'entreprise s'engage à vérifier quotidiennement la verticalité de la grue conformément au rapport du contrôleur technique ;
- respecter la capacité du terrain d'assise à supporter les contraintes d'installation et de charges.

Article 3 :
Les documents conformes ayant été présentés, la grue est autorisée à fonctionner suivant le schéma d'interférences.
Une ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour affichage permanent durant les travaux, sur le lieu du même chantier.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la caserne des pompiers, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que le pétitionnaire seront chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Capbreton, le 08 juillet 2022

Le pétitionnaire :
Ent LALANNE

Le Maire,

MAIRIE DE CAPBRETON 40130 (LANDES)

Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
- Informe que, conformément aux dispositions de l'article R 2121-10 du CGCT, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
Arrêté transmis électroniquement le : 11/09/22
Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 19/09/22
Affiché le 11/09/22
Notifié le :
Publié le : 11/09/22
P/Le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE CAPBRETON 40130 (LANDES)

Michael EL BEZE